

L'AN DEUX MIL DIX, le CINQ du mois de NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 29 octobre 2010 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire

Présents : LISSILLOUR, CHARTIE, BOYER, COJAN, GAUTIER, GUÉRIN, LE HÉNAFF, LEBRETON, BOIRON-LAYUS, HOUSTLER, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, LEFEBVRE, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : BESCOND à CHARTIE, FAIVRE à TAILLANDIER, NÉDÉLEC à PRAT-LE MOAL, JEZEQUEL à HOUSTLER

Absent : DUGLUE

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Michelle LE HENAFF ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 20 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 01 octobre 2010.

PV approuvé sans observations.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame PRAT-LE MOAL pour le groupe cap à gauche sollicitant le report du point de l'ordre du jour relatif à l'extraction de sable en baie de Lannion afin de ne pas influencer sur les avis des administrés.

Monsieur le Maire précise qu'il était prévu d'en parler sans délibérer, d'autres Communes l'ont fait.

I - FINANCES

1 - Décision modificative budget assainissement

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°3. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

A - En section de fonctionnement, en dépenses, il s'agit de majorer les crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 9 000 € et du chapitre 012 (charges de personnel) pour un montant de 1 000 €. Ces crédits sont destinés à couvrir des dépenses d'électricité (+ 4 000 €) et de réparations de matériel qui ne sont plus imputées en section d'investissement (+ 5 000 €) et au chapitre 012 à la couverture d'une dépense non budgétisée (départ à la retraite plus tardif). Les crédits de l'article 023 (virement à la section d'investissement) seront minorés de même somme.

B - En section d'investissement, les crédits de l'article 021 (virement de la section de fonctionnement) seront réduits de 10 000 € ainsi que ceux de l'article 231515 (immobilisations en cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget assainissement.

2 - Indemnités de conseil 2010

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux Receveurs Municipaux,

VU les demandes de Monsieur LEBLAY en date du 19 et du 26 octobre 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil pour l'année 2010 à hauteur de 100%, soit 909,28 € brut pour messieurs BERTHEUIL et LEBLAY, receveurs municipaux,

- **FIXE** le montant à verser à monsieur BERTHEUIL, pour 4,5 mois de présence à la Trésorerie à 340,98 € brut.

- **FIXE** le montant à verser à monsieur LEBLAY, pour 7,5 mois de présence à la Trésorerie à 568,30 € brut.

3 - Tarifs du Sémaphore

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter la nouvelle proposition de grille tarifaire envisagée pour la mise à disposition du Centre le Sémaphore, jointe à la note de synthèse.

Après quelques mois de fonctionnement, des difficultés de mise en oeuvre des tarifs sont apparues et des ajustements ont été pensés. Des montants forfaitaires, intégrant les fluides et la mise à disposition de personnel, sont proposés pour les associations et les particuliers. Une distinction est opérée pour les associations selon qu'il s'agit ou pas d'une première utilisation: il y a une quasi gratuité au départ puis une évolution du tarif.

Madame TAILLANDIER suggère que les associations trébeurdinaises puissent bénéficier de la gratuité.

Monsieur CHARTIE précise que le paiement des fluides est toujours envisagé. A Mezascol, la cuisine était payante et ici il y a des heures de personnel (régisseur) d'où une meilleure prestation fournie (la sonorisation étant incluse).

Madame TAILLANDIER souhaite connaître le coût de location de la cuisine de Mézascol?

Monsieur CHARTIE indique qu'elle s'élève à environ 60 €. Ici, la location aura lieu avec la vaisselle, sans distinction du foyer ou de la salle.

Madame PRAT-LE MOAL se demande s'il faut ajouter le coût du ménage ou si les associations ont la possibilité de le faire?

Monsieur CHARTIE confirme qu'elle pourront le faire, au choix, mais un contrôle de la salle et de la vaisselle sera systématique et les tarifs seront à effet dissuasif.

Madame LEBRETON cite l'exemple de l'association « Modern Jazz » qu'elle connaît et évoque une cotisation moyenne et la gratuité d'autres salles toute l'année pour des répétitions.

Madame PRAT-LE MOAL répond à madame LEBRETON en lui disant que les membres de certaines associations telle l'amicale laïque n'oeuvrent pas pour eux personnellement mais pour mettre en place des sorties et des activités pour les enfants. Et, pour ce faire il ont toujours besoin de financement. Chaque denier compte pour ces associations.

Madame LE HENAFF précise que les membres de cette association ont eu connaissance de la proposition et n'ont pas formulé d'observations. Elle ajoute qu'il faut intégrer l'idée qu'il ne s'agit plus du fonctionnement de Mézascol.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location, de nettoyage et de mise à disposition de personnel du Centre le Sémaphore pour l'année 2010 selon les tableaux annexés à la présente délibération.

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil en date du 27 novembre 2009, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de détailler la proposition.

Il rappelle que la Commune avait quitté le contrat groupe en 2004 pour s'assurer auprès de GAN. Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires selon 3 propositions:

- L'offre de base correspond aux garanties actuelles (décès, accident, longue maladie) pour un taux de 2,16% (au lieu de 3,14 % actuellement) avec des franchises de 20 jours sur certains risques
- L'option n°1 comprend l'ajout de la maternité et de la maladie ordinaire pour un taux global de 4,46%
- l'option n°2 couvre les mêmes risques que la n°1 mais réduit les franchises (aucune en cas d'accident et 10 jours fermes pour la maladie ordinaire)

Les formules peuvent être mixées selon le souhait de la collectivité. Aussi, Monsieur CHARTIE propose de souscrire à la couverture des risques selon l'option n°2 en retirant la maternité pour un taux global de 3,96% (alors qu'actuellement il s'élève à 3,94% pour uniquement l'accident, le décès et la longue maladie)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

- DECIDE d'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

- Assureur : BTP PRO ERP / Courtier DEXIA SOFCAP

- Durée du contrat : 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015

- Régime du contrat : capitalisation

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	10 jours fermes	1,66%
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans	0,60%
Longue maladie/longue durée	sans	1,52%
Décès	sans	0,18%

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

III - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 - Recours direct en interprétation de la SPPT

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un recours direct en interprétation déposée par la Société du Port de Plaisance devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Le Président de la SPPT a saisi le juge afin de solliciter son interprétation sur plusieurs points du contrat de concession: L'impossibilité de passer avec un professionnel du nautisme de son choix un contrat de sous-traité pour l'exploitation des activités de mise à terre et de mise à l'eau des navires à partir des installations de la SPPT, les difficultés d'organiser et d'assurer sur les voies de dessertes intérieures et les cales par des équipements appropriés le contrôle, la sécurité, la perception de taxes d'usage, l'impossibilité de facturer les 250 plaisanciers issus du port public communal sur mouillages organisés (article 5 du règlement de police du port), l'ambiguïté entretenue par la Commune sur le bon fonctionnement des barrières d'accès aux cales nord et sud et quant à la libre circulation de services de secours et de la SNSM, et les difficultés nées de l'article 56 du cahier des charges (conséquences de la création de la cale sud).

La SPPT considère qu'il y a des litiges nés et actuels sur les droits qu'elle détient et qu'il y a désaccord sur la façon dont se combinent diverses réglementations.

Monsieur le Maire précise qu'il a eu des contacts avec messieurs RICHARD et VERCKEN. Une rencontre avec ce dernier signataire est possible et il est d'accord avec l'interprétation. Monsieur le Maire ajoute que son intention n'est pas de faire de la polémique mais qu'il souhaite une concertation au niveau local, pas devant le Tribunal Administratif.

Il propose de répondre à la requête sans désigner d'avocat, après avoir consulté la SMACL, qui peut être imposera un avocat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 1003465-3, après consultation de la SMACL, assureur communal.

2 - Recours SCCV Plein Sud

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par la SCCV Plein Sud et demande à Monsieur MAINAGE d'en détailler le contenu.

La société requérante conteste une décision implicite de rejet de sa demande d'attestation de reconnaissance d'un permis de construire tacite PC n° 02234303G1020-01. La demande concerne un permis modificatif déposé pour régularisation de travaux relatifs à la modification d'aspect extérieur et aux aménagements des parkings de l'immeuble situé 38 rue de Trozoul.

Monsieur MAINAGE précise que la demande a été instruite mais les délais ont couru alors que des courriers recommandés n'ont pas été reçus. Des pièces manquaient au dossier, mais l'identité du demandeur n'avait pas été renseignée. La société sollicite donc un permis tacite, que rien sur le fond n'empêchait d'accorder, et des pénalités par jour de retard ainsi que le paiement de frais.

Monsieur le Maire propose de répondre à la requête, qui devrait pouvoir se résoudre sans jugement, sans désigner d'avocat, après avoir consulté la SMACL. Ce pétitionnaire a plusieurs autres affaires et cela fait partie d'un ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n° 1004096-1, après consultation de la SMACL, assureur communal.

IV - EXTRACTION DE SABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu à Kérariou et une autre à l'initiative de LTA et de Morlaix Communauté a été organisée à Trédrez-Locquémeau avec toutes les communes littorales. Des discussions ont eu lieu sans prise de position et chacun est invité à consulter le dossier.

Il y a quelques années, un dossier a été ouvert sur l'amerrage du câble sous marin « Hugo » avec une étude d'impact a ré-examiner.

Madame BOIRON-LAYUS souligne qu'il est important que de nombreux Trébeurdinains viennent s'exprimer en Mairie.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'opposer les agriculteurs et les professionnels de la mer.

Monsieur MAINAGE ajoute qu'une diffusion sera faite dans le Trébinfo.

Madame PRAT-LE MOAL indique qu'elle ne donnera pas son opinion mais souhaite laisser l'enquête suivre son cours.

V - AIRE DE SERVICE ET DE STATIONNEMENT POUR CAMPINGS CARS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 01 octobre 2010 approuvant le projet d'aménagement des aires de service et de stationnement pour les campings cars près du

nouveau complexe sportif et demande à madame BOIRON-LAYUS de présenter l'enveloppe estimative du projet.

Madame BOIRON-LAYUS explique qu'il s'agit d'un réexamen du projet afin de le compléter. L'aire de service et de stationnement seront réalisées ensemble. Le pays touristique s'est rendu sur place le 02 novembre et a émis un avis favorable sur cette réflexion globale relative à l'accueil des campings cars. Il y a évolution de l'aire unique vers plusieurs points et un complément avec l'aire de service indépendante. L'offre est ainsi en adéquation avec les particularités touristiques de la Commune, avec plusieurs lieux retenus. Cette démarche inclut la rénovation du point I et la qualité paysagère.

Les travaux à envisager concernent la fourniture de la borne de service en inox marine équipée d'un lecteur à carte (15 091 € HT) et son installation (6 292 € HT), les travaux d'aménagement de voirie pour les aires (60 725 € HT), qui sont prévus en perrêt enherbé pour l'espace de stationnement, et les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysagers (15 000 € HT).

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 97 108 € HT et est éligible à un financement à hauteur de 40 % par l'intermédiaire du contrat de station signé avec le Conseil Général des Côtes d'Armor.

Madame TAILLANDIER se demande si l'entrée sera commune aux deux sites?

Madame BOIRON-LAYUS précise que l'entrée se fera par le complexe sportif. L'aire de stationnement se situera à droite et celle de service sera à gauche.

Madame HOUSTLER s'interroge sur les débordements sur l'aire de co-voiturage?

Monsieur le Maire indique que les indications seront portées.

Madame BOIRON-LAYUS ajoute qu'un portique pourra être envisagé.

Monsieur CHARTIE informe que la Communauté d'agglomération pourrait participer au financement de cette aire.

Madame BOIRON-LAYUS annonce que la commission permanente du Conseil Général est fixée au 05 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable du pays Touristique du Trégor-Goëlo en date du 02 novembre 2010,

- ***APPROUVE*** la proposition d'aménagement du secteur de l'entrée de ville, à proximité du nouveau complexe sportif, qui comprendra une borne de service et une aire de stationnement d'au maximum 6 places,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à solliciter un financement à hauteur de 40 % auprès du Conseil Général dans le cadre du contrat de station, pour la réalisation de ces travaux d'un montant estimatif de 97 108 € HT, soit 116 141,17 € TTC,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de tout autre structure, notamment LANNION-TREGOR-AGGLOMERATION au titre des fonds de concours pour les aires de stationnement, au taux maximum.

VI - MARCHES PUBLICS

1 - Avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise NOVELLO

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et l'entreprise NOVELLO attributaire du marché de travaux de reconstruction de la digue de Tresmeur dans le cadre de la réalisation d'ouvrages de défense contre la mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 04 novembre 2010,

- ***DECIDE*** d'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de la digue de Tresmeur relatif à une plus value de 24 513,59 € HT dont l'objet est de permettre le redimensionnement de micropieux (6 332,55 € HT) pour soutenir la charge supplémentaire (passage de 15 T à 20 T) créée par les travaux complémentaires relatifs à l'habillage en pierres de la cale d'accès à la plage (18 181,04 € HT),

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- ***DIT*** que le montant du marché est porté de 437 215,75 € HT à 461 729,34 € HT.

2 - Avenant n°1 au marché de prestations SPS du chantier du complexe sportif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant en plus value au marché passé entre la Commune et la société VERITAS attributaire du marché de prestations relatives à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de prestations SPS de l'opération de construction du complexe sportif relatif à une plus value de 600 € HT, dont l'objet est l'extension de la mission pour une durée de cinq mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,
- **DIT** que le montant du marché est porté de 3 345 € HT à 3 955 € HT.

VII - LANNION-TREGOR-AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne lecture des éléments contenus dans la présentation annexée à la note de synthèse. Pour les finances, les recettes se sont élevées à 41 172 596,18 €. Elles se répartissent entre les dotations (2 452 560 €), la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (6 810 022 €), les prestations de services (5 393 675 €) et la taxe professionnelle et ses compensations (14 545 033 €). En dépenses, le budget principal représente 21 627 496 €, celui des déchets 7 446 794 €, celui des transports 1 632 488 € et celui des espaces d'activités 2 449 211 €.

Concernant l'activité de la structure, le transfert de la compétence assainissement est en cours et pour le volet tourisme il n'y a pas de changement pour le pôle côte de granit rose. Le développement économique reste la principale activité. On peut encore citer l'enseignement supérieur et la recherche, les espaces d'activités, le PLH (plan local de l'habitat, pour la commune 52 logement sont prévus), la politique de la ville, le transport, les équipements culturels et sportifs, la protection et la mise en valeur de l'environnement (en particulier les algues vertes).

Monsieur CHARTIE annonce qu'un changement dans les recettes sera effectif dès 2011 puisque la taxe professionnelle disparaîtra et l'agglomération percevra la taxe d'habitation.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les documents transmis en date du 21 septembre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur LISSILLOUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2009 de la Communauté d'agglomération.

VIII - ECLAIRAGE PUBLIC

VU le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2010 préparé par le Syndicat Départemental d'Electricité d'un montant estimatif de 20 920 € TTC, selon le détail suivant :
 - Une extension aux abords de la Mairie (2ème tranche) pour un montant de 17 800 €, avec en option des travaux provisoires pour permettre un éclairage avant fin novembre (770 €),
 - la rénovation d'un foyer vétuste (n° A015) pour un montant de 2 350 €
- et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »
- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence de basse électricité au syndicat d'électricité, ce dernier percevra le FCTVA et percevra une subvention d'équipement au taux de 80% (soit 16 106 € TTC), calculée sur

le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

IX - AFFAIRE FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'échange entre la Commune et Monsieur COUACALT. Il s'agit de céder une surface de 22 m² située à Pors Mabo contre une surface identique, les frais de géomètre et notariés étant supportés pour moitié par chacune des parties.

Il précise que cela correspond à l'emplacement du « trou » de Pors Mabo, ou existait l'ex « chaumière ». Le propriétaire construit une habitation et il s'avère que la Commune a fait passer le réseau d'assainissement collectif sur sa parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le document d'arpentage préparé par le cabinet A&T Ouest :

- **APPROUVE** la cession d'une surface de 22 m² de la parcelle communale située à Pors Mabo, à Monsieur COUACALT Jacques demeurant à Trébeurden, en échange d'une surface de même superficie le long du chemin rural,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement de cet échange et à signer l'acte en l'étude de Maître PEDRON, Notaire à Pleumeur-Bodou ;
- **DIT** que les frais liés à cette opération seront supportés à part égale par les deux parties.

XI- DIVERS

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21 heures 10

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise (P)		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIERE Yanne (P)	
CHARTIE Gérard		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain (P)	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANY Jean-François		JEZEQUEL Patrick (P)	
LEBRETON Solange		NEDELLEC Yves (P)	
LEFEBVRE Estelle		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	

LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	Absent
MAINAGE Jacques			